

Article 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE (sé)

Par le Président de la République
Vu et Scellé du Sceau de la République
Le Ministre de la Justice
Domine BANYANKIMBONA (sé)

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT
DU QATAR ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI CONCERNANT
LA REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS BURUNDAIS DANS
L'ETAT DU QATAR, SIGNE A DOHA,
LE 07 MARS 2023**

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord entre le Gouvernement de l'Etat du Qatar et le Gouvernement de la République du Burundi concernant la réglementation de l'emploi des travailleurs burundais dans l'Etat du Qatar, signé à Doha, le 07 mars 2023 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé;

EN FOI DE QUOI, NOUS avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE (sé)

Par le Président de la République

Vu et Scellé du Sceau de la République
Le Ministre de la Justice
Domine BANYANKIMBONA (sé)

**LOI N°1/23 DU 25 SEPTEMBRE 2023
PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-
CADRE SUR LA COOPERATION DANS LE
BASSIN DU FLEUVE NIL**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

Promulgue:

Article 1

L'Accord-Cadre sur la coopération dans le Bassin du Fleuve Nil, signé le 14 mai 2010 à Entebbe, en Ouganda, est ratifié par la République du Burundi.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE (sé)

Par le Président de la République

Vu et Scellé du Sceau de la République

Le Ministre de la Justice

Domine BANYANKIMBONA (sé)

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-
CADRE SUR LA COOPERATION DANS LE
BASSIN DU FLEUVE NIL**

NOUS, Evariste NDAYISHIMIYE,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord-Cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 25 septembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE (sé)

Par le Président de la République

Vu et Scellé du Sceau de la République

Le Ministre de la Justice

Domine BANYANKIMBONA (sé)